

### E. DÉCALAGE DE LA VIDÉO-FRÉQUENCE PORTEUSE

1. Afin d'obtenir le rapport signal désiré/signal non désiré le plus favorable possible, ainsi que la zone de service maximum dans le cas de tout groupe de trois stations voisines émettant par le même canal, la vidéo-fréquence porteuse de deux des susdites stations sera décalée de 10 kilocycles en plus ou en moins, respectivement.

2. La tolérance de fréquence des stations, dans ce cas, sera d'un kilocycle en plus ou en moins de la fréquence convenue.

### F. PLAN D'ATTRIBUTION

Les tableaux A et B indiquent toutes les attributions de canaux aux Provinces et aux États en deçà de 250 milles de la frontière. L'attribution ainsi faite, en deçà de 250 milles de la frontière, est acceptée dans chacun des cas.

### G. EMPLACEMENT DES ÉMETTEURS

Les émetteurs de télévision devront être situés de façon à desservir la ville pour laquelle le canal est attribué et à contribuer à l'efficacité d'ensemble du plan d'attribution. Ils devront aussi être situés de façon à ne pas empêcher l'attribution éventuelle de canaux dans l'autre pays. Les éléments suivants entreront en ligne de compte dans le choix de l'emplacement des émetteurs:

1. Séparation dans un canal commun, THF et UHF.
2. Séparation des canaux adjacents, THF et UHF.
3. Rayonnement de l'oscillateur, UHF. (Aux fins du présent accord, on considère que deux stations séparées par la fréquence de l'oscillateur du récepteur, c'est-à-dire par sept canaux, peuvent produire des interférences par rayonnement de l'oscillateur.)
4. Battement de MF, UHF. (Aux fins du présent accord, on considère que deux stations séparées par la moyenne fréquence du récepteur, c'est-à-dire par sept ou huit canaux, peuvent produire des interférences par battement de moyenne fréquence.)
5. Intermodulation, UHF. (Aux fins du présent accord, on considère que deux stations séparées par moins de six canaux peuvent produire des interférences par intermodulation.)
6. Interférences d'image (circuit vidéo), UHF. (Aux fins du présent accord, on considère que deux stations séparées par 15 canaux peuvent produire des interférences d'image dans le circuit vidéo.)
7. Interférences d'image (circuit audio), UHF. (Aux fins du présent accord, on considère que deux stations séparées par 14 canaux peuvent produire des interférences d'image dans le circuit audio.)

### H. MODIFICATIONS AU TABLEAU

Les changements ou additions au tableau des attributions se feront par voie de notification ainsi qu'il est prévu ci-dessus, les notifications devant toutefois être faites à l'avance; le Gouvernement notifié aura trente jours pour s'opposer aux modifications.

### I. COOPÉRATION ET ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

Les administrations des deux pays échangeront des renseignements et coopéreront en vue de réduire les interférences au minimum et d'assurer le maximum d'efficacité dans l'utilisation des canaux de télévision.